

**VILLE DE  
RIORGES**

N° 3\_13

OBJET :

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **26 SEPTEMBRE 2019** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 27 septembre 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 23 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Alain ASTIER, Roland DEVIS, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Pascale THORAL, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Gilles CONVERT, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK *conseillers municipaux*.

*Absents sans excuses :* Guy CONSTANT, Florence COLOMB.

*Secrétaire élu pour la durée de la session :* Nabih NEJJAR.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pascale THORAL	Martine SCHMÜCK
Stéphane JEVAUDAN	Eric MICHAUD
Bernard JAYOL	Jean-Luc CHERVIN
Gilles CONVERT	Pierre BARNET
Christian SEON	Roland DEVIS
Blandine LATHUILIERE	Chantal LACOUR
Suzanne LACOTE	Monique VIAL
Martine LAROCHE-SZYMCZAK	Andrée RICCETTI

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

2 élus absents sans pouvoir (Guy CONSTANT, Florence COLOMB)

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN  
APPARTENANT A L'ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT DURIN  
RETROCESSION DE L'IMPASSE GEORGES BRASSENS  
APPROBATION**

Chantal LACOUR, conseillère municipale, expose à l'assemblée :

"Dans le cadre de son action de régularisation foncière, la commune procède à différentes actions de rétrocession puis de classement dans le domaine public, de voies ouvertes à la circulation.

Le cahier des charges du lotissement DURIN, approuvé par arrêté préfectoral du 19 août 1974 précisait que *"la voie les réseaux l'espace libre prévus sont destinés à être incorporés gratuitement aussitôt que le conseil municipal en décidera, au domaine public communal"*.

À ce jour, la voirie dénommée impasse Georges Brassens a fait l'objet d'une résolution en assemblée générale de l'association syndicale du lotissement, adoptée à l'unanimité des colotis, relative à la *"vente de la parcelle AC 149, formant la voirie du lotissement, au profit de la commune"*.

Un accord amiable a été convenu pour que la vente se réalise au profit de la commune au prix de 1,00 € (UN EURO) de la parcelle cadastrée section AC numéro 149, d'une superficie de 1 503 m<sup>2</sup>, sous les charges et conditions exposées ci-après : la commune s'engage à procéder aux travaux de réfection de la voirie, lorsque les travaux de construction du terrain à bâtir identifié au cadastre à la section AC numéro 151 seront effectués, contre la remise du solde du prix de vente de la parcelle AC 151 d'un montant de 70 000,00 € (SOIXANTE-DIX MILLE EUROS), remis par les sept colotis en indivision. Suite à quoi le classement dans le domaine public pourra être demandé."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'acquisition amiable de la parcelle AC 149 avec l'association syndicale ;
2. autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de maître RIOTTE-BERTRAND, notaire à Riorges.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 4 octobre 2019

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN